

DOUZIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE

A12/AFL/30
21 mai 1959

Point 7.11 de l'ordre du jour

TRADUIT D'UN TEXTE RUSSE



PARTICIPATION DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
AUX TRAVAUX DU COMITE REGIONAL DE L'ASIE DU SUD-EST

Projet de résolution présenté par la délégation de
l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques

La Douzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné la demande formulée par le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques en vue de l'admission de l'URSS comme Membre du Comité régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Asie du Sud-Est,

DECIDE que, comme certaines républiques soviétiques qui font partie de l'URSS - à savoir la RSS d'Ouzbékistan, la RSS du Tadjikistan, la RSS du Turkménistan, la RSS du Kazakstan et la RSS du Kirghizistan - constituent des parties inséparables de la Région géographique de l'Asie du Sud-Est, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, en application du paragraphe 2 a) de la résolution WHA2.103, est donc aussi admise en qualité de Membre de plein exercice du Comité régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Asie du Sud-Est.